

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA
Website: www.african-union.org

CONFERENCE DE L'UNION
Dix-septième session ordinaire
30 Juin – 1^{er} Juillet 2011
Malabo (Guinée équatoriale)

Assembly/AU/6 (XVII)
Original : Anglais

RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE
DES DIX SUR LA REFORME DES NATIONS UNIES

RESUME

La période correspondant au présent rapport a été caractérisée par des évolutions qui semblent avoir eu un effet inhibiteur, empêchant tout progrès décisif du processus de réforme.

La troisième mouture du document (Rev.3) ainsi qu'un guide « d'usage facile » produits par le Facilitateur et qui ont été examinés lors du septième tour d'échanges des Négociations Intergouvernementales tenu le 2 Mars 2011, semblent avoir été les facteurs contributifs au ralentissement actuel des négociations.

Le texte révisé contenant le document abrégé a reçu un accueil mitigé de la part des Etats membres. Certains l'ont accueilli favorablement tandis que d'autres ont exprimé leur mécontentement au fait que ce texte ne représentait pas le résultat d'un processus piloté par les Etats, contrairement à ce qui était stipulé dans la Décision 62/557 ; et ne pouvait, par conséquent, pas servir de base de négociation. Quoi qu'il en soit, il comportait le risque de dénaturer, de mal refléter ou de mal interpréter les positions.

L'absence d'une feuille de route convenue pour le processus, ajoutée au manque de volonté politique pour arriver à un consensus sur les questions de fonds, semble constituer un autre facteur à l'origine de la situation actuelle. C'est peut-être cela qui explique l'émergence d'initiatives sous forme de projets de résolutions venant de divers groupes d'intérêts mus par vif souhait de faire avancer le processus à leur avantage. Il s'agit notamment du G4 (Brésil, Allemagne, Inde et Japon) qui propose un élargissement du Conseil dans ses catégories permanente et non permanente, et l'amélioration de ses méthodes de travail ; et la proposition du groupe Small Five (S5) sur les méthodes de travail du Conseil. Le L-69, groupe interrégional ou coalition de divers groupes d'intérêts qui regroupe des Etats de l'Afrique, de l'Asie, des Caraïbes, ainsi que de petits Etats insulaires du Pacifique, s'est activement investi à mobiliser des appuis pour la proposition du G4.

Aussi bien la proposition du G4 que celle des S5 sont contraires, sur la forme comme sur le fond, à la décision 62/557 de l'Assemblée Générale adoptée par consensus, (en ce qui concerne par exemple la séquence des thèmes négociables). Or, cette décision continue d'être à base et le point de repère des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de Sécurité. En outre, ces propositions sont incompatibles avec l'approche globale suivie par le processus, et sont perçues comme étant fondées sur une approche « à l'emporte pièce » qui serait susceptible de saper les efforts visant la réalisation des buts et objectifs énoncés dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Sirte, ou de nature à leur porter atteinte.

Le texte compilé dans le cadre des négociations intergouvernementales constitue un outil important pour la réforme du Conseil de Sécurité. Cependant, un effort concerté de tous les Etats membres est nécessaire pour s'accorder sur la manière d'utiliser ce texte compilé pour faire progresser les négociations et susciter la

volonté politique pour parvenir à une solution de compromis, une solution globale qui conduise à un accord sur les principes de base concernant les éléments négociables.

De la même façon que se renforce la dynamique en faveur de la revendication africaine qui veut que le continent soit considéré comme un cas spécial, et qu'émerge une volonté unanimement exprimée de « *corriger d'abord l'injustice* » faite à l'Afrique du fait de sa non représentation dans la catégorie permanente et de sa sous représentation dans la catégorie non permanente du Conseil, de la même façon il apparaît nécessaire d'intensifier, patiemment et efficacement, les efforts visant à promouvoir et à défendre la position africaine commune, de sorte à ce qu'elle bénéficie d'une acceptation politique la plus vaste possible. L'Afrique devrait par conséquent continuer à parler de façon cohérente et d'une seule voix, et à rejeter toute proposition qui risquerait de porter atteinte à ses exigences fondamentales ou de semer la division dans ses rangs.

Le Président de l'Assemblée Générale est déterminé à voir des progrès s'accomplir sur la réforme pendant son mandat. Le C-10 a appris officieusement qu'il a mis sur pied un « *groupe d'amis* » chargé spécifiquement de faire avancer le processus. Il y a lieu d'attendre pour voir quelle incidence cela aura sur le rôle du Facilitateur et sur la nécessaire impartialité et neutralité que doivent observer le Président comme le Facilitateur vis-à-vis de toutes les positions sur la réforme du Conseil de Sécurité.

TABLE DES MATIERES

	PAGE
I. INTRODUCTION	1
II. EVOLUTION RECENTE	1
Les Négociations Intergouvernementales	1
Premier Echange du Septième Tour des NIG	2
Propositions et Projets de résolutions des Groupe d'Etats membres	2
Le projet de proposition/résolution du G-4	2
Le projet de proposition/résolution des S-5	4
Rencontre avec le Vice-Ministre des Affaires Etrangères d'Italie	4
Rencontre avec le Facilitateur	6
Rencontre avec L-69 et Communication au Groupe Africain	7
Résultats de l'Atelier du Qatar	11
Résultats de la réunion de Rome	12
Dernière initiative du Président de l'Assemblée Générale	13
III. OBSERVATIONS	14
Général	14
Le Rev.3 et son « Outil Opérationnel »	14
La nécessité d'une feuille de route sur le processus	15
Position du C-10 sur un accord préalable sur les principes	15
Propositions/Initiatives des Groupes	15
La Proposition du G-4/L.69	16
La Proposition des S-5	16
Les Points de Vue du C-10 sur le Processus	17
Soutien à la Position africaine commune	17
La Dernière Initiative du Président de l'Assemblée Générale	17
IV. CONCLUSION	17

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la Décision Assembly/AU/Dec.349 (XVI) du Sommet de l'Union Africaine adoptée à la 16^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba du 30 au 31 Janvier 2011.

2. Ce rapport couvre la période allant du 30 Janvier 2011 au 20 Juin 2011.

II. EVOLUTION RECENTE

3. Depuis notre dernier rapport daté du 12 Janvier 2011, certains faits importants sont intervenus en rapport avec la réforme du Conseil de Sécurité et d'autres questions connexes ; des faits qui ont eu une incidence sur le processus de réforme et sur la voie à suivre dans les négociations intergouvernementales. Au nombre de ces évolutions il y a l'élaboration du texte Rev.3 ainsi que de son « outil opérationnel » présentés par le Facilitateur, S.E. Ambassadeur Zahir Tanin. Il ya également, d'une part, le besoin manifeste d'un accord sur la démarche et, d'autre part, des tentatives menées par des groupes de pays pour avancer des propositions sous la forme de projets de résolutions sur certains aspects spécifiques de la réforme du Conseil de Sécurité ; des projets qui, selon le degré de soutien dont ils bénéficieront auprès des Etats membres, pourraient finalement être présentés devant l'Assemblée Générale.

Les Négociations Intergouvernementales

4. Par une lettre en date du 31 Janvier 2011, le Facilitateur a fait parvenir à toutes les délégations la proposition de texte Rev.3 accompagnée d'un « *guide d'usage facile* » qu'il a appelé « *outil opérationnel* ». Le document a recueilli des réponses critiques d'un nombre important de délégations y compris de certains des membres permanents, notamment la Chine et la Russie, et du C-10 au nom du Groupe Africain.

5. Par lettre datée du 1^{er} Février 2011, la Chine a fait part de son inquiétude du fait que le texte Rev.3 proposé, et surtout son outil opérationnel, n'était pas le fruit d'un processus conduit par les Etats membres comme l'exige la décision 62/557, le point de référence des négociations intergouvernementales. Elle indique que ces documents pourraient certes servir de référence pour faciliter la participation des Etats membres aux négociations intergouvernementales, mais ne sauraient servir de base pour les négociations. Ils doivent refléter la totalité des positions des Etats membres et les respecter intégralement. D'après la Chine, ce n'est pas en condensant le texte qu'on parviendra à aplanir les différences ; au contraire, cela ne ferait que créer davantage de problèmes. La Chine s'est donc opposée au document Rev.3, en faisant valoir que le réagencement ou la condensation des positions et des propositions sans l'accord préalable des Etats membres concernés, et l'utilisation de ce document comme prétexte pour limiter les options, ne ferait que compliquer et dévoyer les négociations et compromettre les progrès accomplis jusque-là.

6. Au nom du Groupe africain, la Sierra Leone s'est déclarée déçue par les documents, soulignant que le Groupe avait été très clair sur son opposition, à ce stade des négociations intergouvernementales, à tout exercice consistant à fusionner les paragraphes des textes et à résumer les positions sans un accord préalable sur les principes et les critères applicables aux thèmes négociables des négociations intergouvernementales.

7. En dépit de ces préoccupations, le Facilitateur a distribué, par lettre en date du 23 Février 2011, la proposition de texte Rev.3 avec quelques légers amendements sur la forme, et invité les délégations à participer au premier Echange du septième tour des Négociations Intergouvernementales fixé au 2 Mars 2011.

Premier Echange du septième tour des NIG- 2 Mars 2011

8. Le Facilitateur a ouvert le premier échange en indiquant que les documents présentés pour examen avaient été produits suite à l'appel coordonné et au soutien d'un grand nombre d'Etats membres, y compris des Etats du Benelux, en faveur d'un texte plus concis et plus léger. Il ajoute cependant que toutes les positions sont restées intactes et non altérées dans la proposition de document Rev.3, sauf en ce qui concerne quelques cas mineurs de répétitions.

9. Les échanges qui ont suivi ont donné lieu à des réactions mitigées des membres qui ont pris la parole : ceux qui, comme la Chine, le groupe UFC et le Groupe Africain, avaient déjà saisi le Facilitateur de leurs préoccupations, ont exprimé leur déception de voir que ce dernier n'a pas tenu compte de leur mises en garde contre la tentation d'un texte résumé. D'autres, comme le Canada, l'Allemagne, la Russie et l'Inde, sans rejeter carrément les documents, se sont contentés de relever certaines des failles qu'ils contiennent. En revanche, des Etats membres comme les Etats unis d'Amérique, la France, le Japon, le Royaume uni, le Pérou, le Nigéria et l'Afrique du Sud, ont soutenu les documents en tant que textes servant à lancer les négociations. Un Etat membre a fait une proposition extrême préconisant de revenir au document Rev.2 dans la mesure où le Rev.3 s'avère inacceptable.

Propositions et projets Résolution des Groupes d'Etats Membres

Le projet de proposition/résolution du G4

10. Début Mars 2011, le G-4 a distribué un *Aide Mémoire* portant sur un projet de résolution aux capitales de certains Etats africains proposant une initiative qu'ils considèrent comme étant « simplement un premier pas vers la réforme du Conseil de Sécurité » ; et qui vise à la réalisation d'une réforme rapide du Conseil. Cette initiative envisage un élargissement du Conseil, aussi bien dans la catégorie permanente que dans la catégorie non permanente ; ainsi qu'une amélioration de ses méthodes de travail.

11. L'initiative du G4, présentée comme une tentative cherchant à compléter et à faciliter le « processus Tanin » actuellement en cours, vise à ce que l'Assemblée Générale donne une orientation sur ces deux aspects importants de la réforme du

Conseil de Sécurité ; partant de la conviction ferme que si l'on peut déterminer exactement le niveau de soutien dont bénéficient ces deux éléments, cela permettrait de créer la dynamique nécessaire pour lancer les négociations sur la globalité de la réforme.

12. La Russie et la Chine, deux membres des P5 du Conseil de Sécurité, ont très sévèrement critiqué l'initiative du G-4. La Russie, en ce qui la concerne, a fait distribuer en début Mars 2011, dans le sillage de cette initiative, une Note aux Etats membres leur transmettant une déclaration de presse publiée par le ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, sur les négociations en cours sur la réforme du Conseil de Sécurité. Cette déclaration incite à la prudence et estime qu'une décision hâtive sur la réforme du Conseil de Sécurité ne ferait qu'en compromettre la légitimité et que, si cela devait être le cas, les opinions d'un certain nombre d'Etats membres importants et responsables qui apportent une contribution significative aux Nations Unies, risqueraient d'être ignorées. Un appel est lancé à tous les Etats membres, sans exception, à continuer de coordonner leurs efforts en vue de trouver un consensus que la déclaration décrit comme devant être « une formule mutuellement acceptable qui devrait bénéficier du soutien le plus vaste possible parmi les Etats membres de l'ONU ; bien au-delà de la majorité des deux-tiers requise pour adopter des décisions à l'Assemblée Générale » .Il est demandé que les négociations se poursuivent à une allure normale, sans imposer de calendrier ni de date limite artificielle.

13. La Chine, par lettre circulaire datée du 13 Mars 2011, a, comme à l'accoutumée, réitéré sa position bien connue qui demande que la réforme du Conseil de Sécurité accorde la priorité à l'augmentation de la représentation des pays en développement, en particulier des pays africains. Elle exprime sa profonde préoccupation au fait que le G-4 envisage de présenter un projet de « résolution cadre » à l'Assemblée Générale. La Chine est opposée à cette procédure considérée comme une approche à l'emporte-pièce ou « à petits pas ». Elle s'est montrée encore plus catégorique sur sa position qui considère que les cinq thèmes principaux de la réforme du Conseil sont liés entre eux et doivent être traités d'un seul tenant pour aboutir à une solution globale. Elle avise que si l'on veut forcer la réforme du Conseil à travers l'Assemblée Générale avant qu'il n'y ait un accord général entre les Etats membres, cela risque de diviser les membres et de faire dérailler le processus des négociations intergouvernementales en cours. Elle reste foncièrement hostile à tout effort visant à quantifier les positions des Etats membres, ce qu'elle considère comme délétère pour le processus de réforme.

14. A l'occasion d'un déjeuner de travail organisé le 9 Mars 2011 par le Représentant Permanent de l'Italie pour procéder à des consultations sur la réforme du Conseil de Sécurité, il a clairement exprimé la réserve du groupe UFC lorsqu'il a qualifié l'initiative du G-4 comme une démarche qui visait à créer des divisions et qui, au lieu de « réformer » ne réussira qu'à « déformer » le processus. Il a, par ailleurs, critiqué l'initiative comme manquant de transparence et de clarté dans sa formulation relative à la question du veto, et comme étant pleine de pièges. De l'avis de l'UFC, le texte compilé contient la totalité des positions des Etats membres, et par conséquent, tous les cinq thèmes devraient être examinés globalement comme un tout.

15. Le C-10, agissant de concert avec le Groupe Africain plénier, a également examiné l'initiative du G-4 dans le contexte de la plate-forme des Etats membres du groupe L.69, une alliance d'Etats aux vues semblables créée pour mobiliser le soutien des Etats membres, surtout des Etats africains, en faveur de leur initiative.

Le Projet de Proposition/Résolution du S-5

16. Le projet de résolution du S-5 coparrainé par le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse sur les méthodes de travail du Conseil de Sécurité et sur son élargissement, a été distribué par lettre datée du 25 Mars 2011. Ce groupe croit fermement que « les progrès sur les méthodes de travail, bien qu'ils constituent un élément indispensable de la réforme globale du Conseil de Sécurité, sont essentiels indépendamment des progrès accomplis sur l'élargissement du Conseil ou sur les autres aspects de la réforme ». Le S-5 affirme en outre que « l'amélioration des méthodes de travail du Conseil constitue un processus dynamique continu, tandis que l'élargissement, selon tous les cas de figure proposés, exigerait un amendement de la Charte de l'ONU ».

17. Par lettre en date du 15 Juin 2011, le groupe S-5 a réaffirmé qu'il est conscient des négociations intergouvernementales en cours sur la réforme du Conseil de Sécurité et que les méthodes de travail faisaient partie de cette réforme globale. Tout en étant pleinement attaché à ce processus, il soutient néanmoins avec force que le projet de résolution proposé pourrait être facilement appliqué « dans l'immédiat, indépendamment de l'issue du processus d'élargissement », et qu'il continuera de travailler dessus, en consultation avec tous les Etats membres, avant de « le présenter ».

18. Cette initiative se heurte, comme celle du G-4, à des préoccupations exprimées par des Etats membres qui sont opposés à une approche sélective des questions relevant de la réforme, et qui estiment qu'il y aurait de sérieux problèmes si l'on croit qu'il suffit de régler deux aspects déterminés de la réforme pour que les autres aspects se règlent d'eux-mêmes.

Réunion avec le Vice-Ministre des Affaires étrangères de l'Italie

19. Le 28 Mars 2011, la Mission Permanente d'Italie a organisé une réunion informelle pour débattre de la réforme du Conseil de Sécurité. Les Représentants des missions permanentes de Monaco, de la Papouasie Nouvelle Guinée, du Kenya, de la Zambie, du Liechtenstein, de Chine, du Guyana, d'Andorre, du Luxembourg et de Sierra Leone étaient présents à la réunion.

20. Les discussions ont principalement porté sur les initiatives du G-4 et du S-5. Le Vice Ministre des Affaires Etrangères de l'Italie a saisi cette occasion pour mettre en exergue le point de vue de l'UFC selon lequel la réforme du Conseil de Sécurité devrait être basée sur les notions de « compromis » et de « révision obligatoire » et sur la nécessité pour les Etats membres de se reconnaître mutuellement dans le processus de la réforme. L'Italie considère ces initiatives comme étant basées sur une approche « à l'emporte-pièce », qui va à l'encontre des résolutions pertinentes de l'Assemblée

Générale sur la réforme, et qui risque de saper les négociations intergouvernementales ainsi que le rôle du Facilitateur. Elle estime qu'une réforme globale basée sur le compromis et qui ne favorise aucune position, est nécessaire pour parvenir à une solution finale. De plus, l'Italie est favorable à une révision obligatoire après une période de 15 ans, qui tiennent compte des nouveaux pays émergents et qui examinerait les revendications concernant la sous représentation, en particulier de l'Afrique.

21. Le fait que l'Afrique, elle aussi, préfère une approche globale et des négociations basées sur le « *donnant-donnant* » et sur des concessions réciproques susceptibles de conduire, à terme, à une solution, a été souligné au nom du Groupe Africain par la Sierra Leone qui a également évoqué la nécessité de remédier à la lenteur du processus. Pour cela, il faut la volonté politique nécessaire pour avancer vers de réelles négociations. La Sierra Leone soutient que l'Afrique n'est pas l'obstacle à la réforme et qu'en fait, elle se réjouit de constater que les délégations sont quasi-unanimes à reconnaître que la position africaine dans la réforme constitue un cas spécial étant une aspiration continentale. Elle regrette cependant que ce constat bien justifié ne se soit pas encore traduit dans la plupart des positions tenues sur la réforme du Conseil de Sécurité, et a exprimé l'espoir de voir cette disposition se traduire rapidement dans les faits.

22. La plupart des délégations se sont prononcées elles aussi en faveur d'une approche globale. La délégation de Papouasie Nouvelle Guinée (s'exprimant au nom des petit Etats insulaires du Pacifique), la Chine et le Luxembourg ont affirmé que la revendication africaine méritait une attention sérieuse ; tandis que le Liechtenstein a rappelé aux délégations que sa version d'une approche intermédiaire restait une option de compromis.

23. En réponse, l'Italie a réitéré que l'UFC était contre l'élargissement de la catégorie permanente et qu'ils préfèrent un Conseil réformé sans membres permanents, mais que les dispositions de la Charte ne prévoient pas que les membres permanents actuels soient en mesure de se retirer de cette catégorie. L'Italie réaffirme qu'il est nécessaire que le Conseil de Sécurité soit plus représentatif non seulement des réalités d'aujourd'hui, mais également de celles de demain ; et que la difficulté réside dans la façon dont il faudrait adapter le Conseil de Sécurité aux 15 ans à venir, si nous devons y ajouter aujourd'hui de nouveaux membres permanents. Il est nécessaire d'opter pour une solution souple pour l'avenir.

24. Répondant à ce qui avait été dit à propos de l'Afrique, l'Italie a reconnu que l'Afrique était un cas spécial, mais que le problème était de savoir comment refléter cela dans le processus ; elle observe que personne ne dispose d'une formule générale sur la question et qu'il faudrait un effort collectif pour trouver une solution. Le cas de l'Afrique pourrait être traité dans les aspects relatifs à la taille, à la répartition et à la représentation régionale – une représentation permanente à travers la représentation régionale si possible. Le problème de l'Afrique découle des dispositions adoptées en 1946 ; c'est donc dans le contexte des arrangements de 1946 qu'il y a lieu d'y remédier. Un compromis s'avère donc nécessaire.

25. L'Italie a par ailleurs reconnu qu'il n'y avait pas de réelles négociations en cours pour le moment et que tout était une question de volonté politique qui, lorsqu'elle se manifesterait, permettrait de parvenir à une solution de compromis. La question reste cependant de savoir comment créer la volonté politique pour lancer les négociations. L'Italie estime que pour y parvenir, il est nécessaire de faire preuve d'une plus grande souplesse et que, de ce point de vue, l'UFC a revu sa position mais les autres n'ont pas encore répondu à ce geste. Elle souligne en conclusion que le projet de résolution cadre du G-4 n'est pas approprié pour la réforme du Conseil car, par la suite, il sera difficile d'attaquer les autres aspects tel que le veto ; et cela finira par diviser les membres.

Rencontre avec le Facilitateur

26. Le 19 avril 2011, le C-10 a tenu une réunion avec le Facilitateur à la demande de celui-ci. Au cours de ladite réunion, il a révélé qu'il avait eu des consultations avec le G-4 et le S-5 pour parler de leurs nouvelles initiatives y compris les projets de résolution, dans le but de s'informer de la façon dont ces initiatives allaient s'adapter au cadre des négociations intergouvernementales. Il a obtenu l'assurance que l'intention de ces initiatives était d'aider les négociations intergouvernementales et non pas de s'en séparer. Enfin, en commentant ces initiatives, le Facilitateur a indiqué qu'il était loisible à tout Etat membre ou à tout groupe de proposer des idées ou des formules pouvant contribuer à faire avancer le processus. En conclusion, il a expliqué qu'étant donné la situation actuelle, trois options étaient envisageables :

- a) des initiatives menées par les Etats membres, qui présentent l'avantage de disposer de la volonté politique et qui, si elles sont soutenues, pourraient créer l'élan nécessaire pour faire avancer le processus de façon décisive ;
- b) le texte Rev.3 qui était déjà sur la table, qui a l'avantage de l'implication de tous les Etats membres dans le processus, mais qui se heurte au défi de devoir bénéficier de la volonté politique, laquelle dépend des Etats membres car le Facilitateur ne peut pas, de par lui-même, la produire ;
- c) l'option de mettre fin au processus.

27. Dans sa réponse, le C-10 a carrément écarté l'option (c), et a émis des réserves sur l'option (a) car les initiatives menées par les Etats membres pourraient être considérées avec méfiance par d'autres et risquent de créer des divisions. Le C-10 a examiné l'option (b), c'est-à-dire la poursuite des négociations intergouvernementales sur la base du texte Rev.3, à condition qu'il soit modifié pour tenir compte de toutes les préoccupations exprimées jusqu'ici par les Etats membres.

28. Le C-10 a indiqué qu'il était disposé à envisager une version modifiée du Rev.3, tant que la position commune africaine n'est pas modifiée dans le fond. A propos de rapprochement des positions, le C-10 a réitéré sa position selon laquelle des efforts devraient être faits pour tenir des consultations plus poussées. Il maintient en outre fermement qu'il est essentiel avant toute chose qu'un accord soit trouvé sur les

principes avant d'aborder la phase consistant à fusionner les textes ou à résumer les positions.

Rencontre avec L-69 et Compte rendu au Groupe Africain

29. Conscient de la nécessité de tenir des consultations avec tous les groupes intéressés et toutes les parties prenantes au processus de réforme, le C-10 a rencontré le L-69 le 6 Avril 2011 sous les auspices de la Mission de l'Inde (qui a fourni uniquement ses locaux) et sous la coprésidence du Représentant Permanent de la Jamaïque en tant que porte parole du L-69, et du Représentant Permanent de la Sierra Leone.

30. Le L-69 est un groupement interrégional ou coalition de différents groupes (quarante Etats au total¹) répartis sur l'Asie, l'Afrique, le GRULAC, et les petits Etats insulaires du Pacifique. Il compte deux des quatre membres du G-4 (Inde et Brésil), onze des 53 Etats membres de l'Afrique, onze des quinze membres de CARICOM, dix petits Etats insulaires du Pacifique, quatre Etats d'Amérique Latine (Bolivie Equateur, Nicaragua et Venezuela) et deux Etats asiatiques (le Bhoutan et la Mongolie).

31. Le L-69 a joué un rôle essentiel pour faire passer le processus de réforme du Conseil de Sécurité de la phase du Groupe de Travail à composition non limitée à la phase des négociations intergouvernementales, ainsi que pour faire avancer les négociations au stade d'un document unique de compilation de toutes les positions.

32. Cette réunion, d'après le L-69, devait permettre d'examiner de façon informelle ouverte et franche le projet de résolution proposé par le G-4, le but étant d'obtenir l'appui du C-10 en particulier et d'amener les autres membres du Groupe à signer la proposition. Le L-69 a fait valoir que la Charte de l'ONU elle-même ne prévoit que deux catégories de membres : les permanents et les non permanents ; et que, de ce fait, être membre permanent ne peut avoir que le sens de membre doté de toutes les prérogatives reconnues aux membres permanents, y compris le veto. La position nationale de l'Inde est que tous les membres permanents doivent avoir les mêmes droits. Le projet de résolution comprend donc le veto. Les membres du G-4 estiment que le projet de résolution n'est pas conçu comme une fin en soi, mais comme le début de la construction de blocs ou d'une approche d'édification pièce par pièce ; il est conçu comme une résolution à *porte ouverte*, et les autres aspects de la réforme seront traités plus tard. Le L-69 a confirmé que certains Etats africains avaient déjà signé le texte.

¹ L-69 Groupe: Bahamas; Barbade; Benin ; Bhoutan; Bolivie; Brésil; Burundi ; Cap-Vert ; Dominique ; Equateur; Ethiopie ; Fidji ; Grenade ; Guyana ; Haïti ; Inde ; Jamaïque ; Liberia ; Maurice ; Micronésie ; Mongolie ; Nauru ; Nicaragua ; Nigeria ; Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Rwanda ; Saint-Kitts-Et-Nevis ; Saint Lucie ; Saint-Vincent-et-les Grenadines ; Samoa ; Seychelles ; Iles Salomon ; South Africa ; Suriname ; Timor-Leste ; Togo ; Tuvalu ; Vanuatu ; Venezuela.

33. D'après le porte-parole du L-69, l'Afrique et L-69 partagent des objectifs communs à propos de l'élargissement et de la composition du Conseil, ainsi que de l'amélioration de ses méthodes de travail. L'un comme l'autre, ils préconisent un élargissement à 25/26 membres. S'agissant de la répartition, le L-69 soutiendrait l'allocation suivante de sièges permanents : deux pour l'Afrique, deux pour l'Asie, un pour le GRULAC et un pour l'Europe Occidentale et autres Etats (WEOG) ; il serait en outre favorable à une augmentation du nombre des sièges non permanents de 10 à 14/15, les nouveaux sièges devant être répartis comme suit : un pour l'Asie, un pour l'Europe de l'Est, un pour le GRULAC et un ou deux pour l'Afrique. L'Afrique serait par conséquent représentée à la fois dans la catégorie permanente et dans la catégorie non permanente.

34. Le C-10 a exprimé le point de vue selon lequel l'élargissement des deux catégories (permanente et non permanente) sur la base de l'interprétation de la Charte, était une option intéressante à condition qu'aucune autre catégorie de membres permanents ne fasse son apparition. Le L-69 devait apporter des éclaircissements sur la manière dont cela allait se faire. Il a été souligné également que tant que serait maintenu le veto, il constitue, d'une part, un élément important de la position africaine commune ; et qu'une exigence aussi stratégique que celle là ne devrait pas être laissée au hasard des nuances sémantiques, mais appelle une totale clarté ne laissant aucune place au doute. Ainsi, lorsque le projet de texte sera porté à l'Assemblée Générale on pourra éviter une situation où les délégations auraient à expliquer leur vote en faisant valoir que dans leur entendement, le concept de membre permanent figurant dans le projet de résolution veut dire qu'il est doté ou qu'il n'est pas doté de veto. Dans cette perspective, l'exercice deviendrait futile et risquerait d'avoir des implications négatives sur les positions africaines concernant les autres aspects ou, d'une façon générale, concernant l'ensemble des négociations intergouvernementales.

35. Le C-10 a également attiré l'attention du L-69 sur le fait que le paragraphe 1 du dispositif du projet de texte lui-même semble avoir été emprunté au projet de résolution africain A/59/L.67 et reprend fidèlement le paragraphe 1 du dispositif du texte africain. Il ajoute cependant que le projet africain L-67 va plus loin dans son paragraphe 2 du dispositif qui prévoit explicitement le veto ; ce qui est plus complet et plus clair sur cette question, contrairement au projet du G-4. Il a en outre été souligné que la position commune africaine et la position de CARICOM sont similaires car l'une et l'autre prévoient explicitement pour l'Afrique deux sièges permanents dotés de toutes les prérogatives y compris le veto. Ils sont différents du texte L-69 qui marque un silence assourdissant sur la question du veto, même s'il est vrai que le Groupe L-69 a ouvertement demandé dans certaines de ses déclarations qu'un texte soit rédigé pour rendre leur projet plus conforme sur le point relatif au veto. Le C-10 a considéré également que le texte L-69 ne traitait pas que de la procédure, mais portait également sur le fond, et qu'il aura inévitablement une incidence sur des positions de fond. Les deux groupes ont décidé de continuer à se consulter.

36. Par la suite, le 21 Avril 2011, le C-10 a fait une communication au groupe africain plénier sur les récents développements y compris l'aide mémoire du G4 et son projet de résolution, et les réunions qu'il a tenues avec le groupe L-69, avec le Facilitateur et avec l'Italie (UFC). Le Coordonnateur des Représentants Permanents du C-10 à New

York a informé le Groupe sur les trois options qu'ils avaient examinées avec le Facilitateur, et qui contenaient les initiatives récentes des Etats membres y compris le projet de résolution du G-4, en soulignant que le texte du G-4 ne prend pas en compte certains éléments essentiels du Consensus d'Ezulwini, y compris le veto. Il a également fait part des préoccupations du C-10 face aux risques de céder à une approche à l'emporte-pièce en espérant que les autres questions restant à régler pourront trouver solution facilement, sans accroc ; et appelé le Groupe à la prudence quant aux intentions et aux buts recherchés par le projet de texte du G-4 à un moment où le texte Rev.3 est encore sur la table au niveau des négociations intergouvernementales.

37. Le Coordonnateur a , en outre, averti que toute initiative d'un Etat membre ou d'un groupe d'Etats membres à ce stade serait reçue par les autres avec méfiance, et risque par conséquent d'être source de divisions ; et que cette division commence à s'installer au sein du Groupe Africain, entre ceux qui sont membres du L-69, donc favorables au projet du G-4, et le gros des membres qui n'adhèrent pas au L-69.

38. D'après le Coordonnateur du C-10, contrairement au projet du G-4 qui avait menacé de créer des fissures dans la cohésion et l'unité des africains et leur volonté de s'exprimer d'une même voix, le texte Rev.3 continue de maintenir le Groupe uni, à la fois sur les questions de fond et sur les questions de procédure ; avec simplement quelques différences mineures entre la grande majorité du Groupe et les délégations de deux pays frères qui ont un point de vue différent à propos de la synthétisation des textes et du résumé des positions. Tandis que le projet du G-4 est de nature à créer des problèmes au sein du Groupe, tant sur la procédure que sur le fond, le texte Rev.3 ne poserait que quelques différences mineures sur la procédure, pouvant être aplanies à l'aide d'un Rev.3 modifié et d'une feuille de route claire pour guider le processus convenu par les Etats membres.

39. Le Coordonnateur du C-10 a également relevé la futilité de surcharger le Conseil de Sécurité avec nouveaux sièges non permanents ou avec des sièges permanents non dotés du droit de veto. L'Afrique, a-t-il observé en conclusion, a besoin d'une voix forte et non d'une multitude de sièges au Conseil de Sécurité, si elle entend être efficace au Conseil ; et il est de l'intérêt de notre position africaine commune de pencher en faveur du Rev.3 qui nous maintient unis en tant que Groupe, plutôt que soutenir le projet du G-4 qui, à coup sûr, nous diviserait. Le C-10 a l'intention de continuer à travailler avec les autres groupes à cette fin.

40. Le Nigéria et l'Afrique du Sud ne sont pas d'accord sur la position qui veut que l'on s'entende d'abord sur les principes avant d'aller plus avant dans la fusion des paragraphes et la synthétisation des positions. L'Afrique du Sud, le Nigéria, le Bénin, Maurice, la Tanzanie, le Botswana, le Rwanda, le Libéria, le Ghana et l'Ethiopie (bien que certaines de ces délégations se soient abstenues de signer les documents jusqu'à ce qu'elles reçoivent les instructions de leurs capitales respectives) ont exprimé leur soutien au projet de résolution du G-4, faisant valoir que ce texte n'est pas en contradiction avec le Consensus d'Ezulwini et avançant , sans en avoir eu la confirmation, que 85 Etats membres s'étaient déjà portés co-auteurs du projet de résolution ; et que, par conséquent, il n'était pas impossible d'obtenir la majorité des deux tiers des Etats membres requise par l'Assemblée Générale. Le Sénégal, le

Cameroun, la Zambie, la Namibie, l’Egypte, le Mali et certains autres, ont soutenu la position du C-10 sur le projet de résolution et rappelé au Groupe le devoir d’observer les décisions des Chefs d’Etat africains sur la question. Le Lesotho, en particulier, a demandé si le L-69 avait une position sur le fond, et si cette position était conforme ou contraire avec la position africaine commune. En réponse, le Coordonnateur a signalé au Groupe que le L-69 n’avait aucune position sur le veto dans le texte de négociation compilé.

41. Le Président du Groupe Africain pour le mois d’Avril, le Représentant Permanent du Niger, a exhorté les membres à continuer de promouvoir le Consensus d’*Ezulwini*, et demandé au Coordonnateur du C-10 de faire au Sommet de l’Union Africaine un compte-rendu fidèle des points de vue exprimés au cours de cette réunion.

42. Le 17 Mai 2011, dans le cadre de ses efforts visant à mobiliser des soutiens en faveur de la résolution du G-4, le L-69 a fait une nouvelle communication au Groupe Africain réuni sous la présidence du Nigéria. Le contenu de leur exposé n’était pas différent de celui qu’ils avaient déjà livré au C-10. Tout en réitérant les similarités des deux positions, ils ont tenté de convaincre le Groupe que le projet de résolution du G-4, qui demande un élargissement du Conseil dans ses deux catégories (permanente et non permanente) ainsi que l’amélioration de ses méthodes de travail, contenait également le veto. Ils font valoir que la Charte ne prévoyant que deux catégories, l’élargissement de la catégorie des membres permanents impliquait tous les privilèges et prérogatives reconnus aux membres permanents. Les membres africains du L-69 tels que le Nigéria et l’Afrique du Sud, ont assuré le Groupe Africain du fait qu’ils restaient attachés au Consensus d’*Ezulwini* et à la position africaine commune qui ont le veto au centre de leurs revendications dans la réforme du Conseil ; et qu’ils soutenaient le projet de résolution du G-4, étant entendu que le veto est sous-entendu dans ce document. A la fin de la séance d’information, l’Inde a demandé au Groupe de signer un mémorandum d’entente à condition que tous les nouveaux membres permanents aient les mêmes droits et privilèges que les autres.

43. Le Groupe Africain et le L-69 sont convenus de continuer à se consulter dans le cadre d’un dialogue approfondi, au niveau des experts, afin d’affiner le projet de résolution du G-4 et de parvenir à un texte acceptable par les deux parties.

44. Cette réunion s’était tenue en l’absence de nombreux Représentants Permanents africains, y compris certains membres du C-10, dont le Coordonnateur, qui étaient allés participer à la conférence d’Istanbul sur les PMA, et à celles de Qatar et de Rome tenues par le Conseil de Sécurité.

45. Le 15 Juin 2011, le Représentant Permanent de la Sierra Leone, Coordonnateur du C-10, a rencontré le représentant Permanent de l’Inde avec qui il a été convenu que l’Inde allait rédiger les termes de référence de la réunion des experts envisagée, afin de préparer le terrain pour le dialogue entre les experts des deux groupes.

Les Résultats de l'Atelier tenu au Qatar

46. Le gouvernement du Qatar a organisé, à Doha du 12 au 13 Mai 2011, un atelier sur la réforme du Conseil de Sécurité. Cet atelier a été ouvert par le ministre des affaires étrangères du Qatar, et présidé par le Facilitateur des négociations intergouvernementales, l'Ambassadeur Zahir Tanin.

47. L'atelier avait pour but de :

- a. fournir une plate-forme de discussions sur les questions et les positions relatives à la réforme du Conseil de Sécurité et aux actions futures ;
- b. donner l'occasion à la société civile et aux universitaires d'exprimer leurs points de vue et d'échanger avec les grands Etats membres sur la réforme ;
- c. donner au Qatar, pour lui permettre de se préparer à assumer la présidence de la 66^{ème} Assemblée Générale de l'ONU, l'occasion d'être informé et à jour sur la question de la réforme du Conseil de Sécurité ;

48. Trente-quatre délégués ont pris part à la réunion, y compris des représentants de l'UFC, du G-4, du L-69, des S-5 et du Groupe Africain. Des universitaires et des membres de la société civile étaient également présents.

49. La réunion a examiné, en séances interactives, l'état d'avancement de la réforme, les éléments-clés de la réforme, les différentes positions, et la voie à suivre dans les négociations intergouvernementales.

50. Le président, pour appuyer le texte Rev.3, a fait savoir que ce texte bénéficiait d'un vaste soutien, et que si l'on parvenait à rendre le document plus lisible, il pourrait servir de cadre pour une avancée plus significative. Il s'est demandé s'il fallait poursuivre le travail sur la rédaction du texte ou s'il fallait faire autre chose ; si les groupes allaient pouvoir obtenir 100% de leurs demandes ou de leurs positions ou s'il fallait des compromis ; comment nous pourrions tous sortir gagnants du processus de réforme ou, à défaut, en sortir tous perdants. Il demeurait convaincu qu'en dépit des difficultés, le processus n'a pas sombré, contrairement aux dires de certains.

51. Le délégué de l'Allemagne a été catégorique sur le fait que l'Afrique n'allait pas obtenir la majorité requise pour le veto. Tandis que le délégué français considère que le texte du G-4 serait un moyen de faire progresser le processus, les délégués de l'Italie et du Pakistan pensent au contraire que les initiatives isolées ne rendaient pas service au processus. Il est, par ailleurs, ressorti des débats qu'il était important que l'Afrique choisisse dès maintenant, au lieu d'attendre plus tard, ses deux candidats pour occuper les sièges permanents au Conseil de Sécurité. Il est également apparu que seul 66 délégations soutiennent le projet de résolution du G-4, et qu'il ne contient pas de détails quant à la manière dont il sera mis en œuvre.

52. La Chine, comme d'habitude, s'est déclarée en faveur de la présence de l'Afrique et d'autres pays en développement au Conseil ; comme d'habitude, l'Allemagne a dit sa préférence pour un document plus bref et une réduction des options. Le fait nouveau, ce fut la proposition du délégué de l'Afrique du Sud qui préconise une approche graduelle pour sortir de l'impasse et pour contrer l'argument allant à l'encontre de l'approche à l'emporte-pièce ; le délégué du Pakistan a demandé quelle était la différence entre ces deux concepts.

53. L'Afrique a mis l'accent sur la nécessité d'une feuille de route consensuelle pour le processus, indépendamment des délais, pour une question de garantie et de prévisibilité, afin de savoir avec certitude à quel moment les véritables négociations et les concessions mutuelles vont avoir lieu, puisqu'il existe désormais un texte de compilation dans lequel figurent toutes les positions en présence.

54. L'hôte de la réunion, qui sera le prochain Président de l'Assemblée Générale, le Représentant Permanent du Qatar auprès des Nations Unies, s'est félicité de cet échange fructueux de points de vue qui, a-t-il estimé, sera utile pour les étapes ultérieures du processus. Il a également soutenu les négociations en cours et exprimé sa confiance vis-à-vis du leadership de l'ambassadeur Tanin pour guider le processus. Ce dernier a donné l'assurance qu'il mettra tout en œuvre pour travailler avec tous, et que l'interaction, la participation et la transparence étaient importantes. « Chacun doit se sentir partie prenante à ce processus. La difficulté est de savoir comment maintenir tout le monde impliqué. Il conclue en affirmant qu'il y a davantage de gens que par le passé qui débattent pour voir comment faire avancer le processus ».

Conclusions de la Réunion de Rome

55. Le 16 Mai 2011, plus de 123 délégations représentant l'ensemble des membres de l'ONU, y compris certains membres du C-10, toutes les parties prenantes de la réforme du Conseil de Sécurité ainsi que le Président de l'Assemblée Générale, S.E.M. Joseph Deiss, ont participé à la deuxième réunion ministérielle sur la gouvernance mondiale et la réforme du conseil de sécurité, organisée par le gouvernement de l'Italie (la première réunion s'était tenue en Février 2009).

56. Les délégations sont tombées d'accord sur le fait que les négociations intergouvernementales de New York restaient le seul forum compétent pour décider de la manière de réformer le conseil de sécurité. En outre, ils ont, à l'unanimité, exprimé leur volonté commune de « de corriger, en premier lieu, l'injustice faite au continent africain, lequel fait l'objet de 70% des décisions du Conseil mais qui, dans le même temps s'y trouve sous-représenté » ; puis ils ont souligné qu'il importait de « renforcer le profil de la dimension régionale dans un conseil de sécurité réformé. »

57. Les délégations ont également reconnu que « l'approche consensuelle » ne pouvait être réalisée que par « une solution de compromis dans laquelle tous les Etats membres pourront reconnaître des éléments de leurs aspirations initiales légitimes. »

58. Le Président de l'Assemblée Générale, S.E. Joseph Deiss, notant la reconnaissance, par les Etats membres, de la nécessité d'un « large compromis qui serait acceptable pour la grande majorité des membres », a souligné ce qui suit :

- a. la nécessité du plus large soutien possible pour toucher aux fondations de l'Organisation ; par conséquent, une majorité étriquée des deux –tiers serait insuffisante ;
- b. toute réforme du conseil de sécurité doit respecter les valeurs fondamentales des Nations Unies, à savoir la participation de tous, la démocratie, la responsabilité redditionnelle, la transparence, et la subsidiarité ; ces valeurs essentielles qui doivent guider nos efforts et constituer le socle de la réforme institutionnelle pour laquelle un équilibre adéquat doit être trouvé ;
- c. de la souplesse, pour ne pas verrouiller le Conseil de sécurité dans une nouvelle structure qui pourrait bientôt être dépassée. Le système devrait parvenir à s'adapter aux nouveaux développements, rapidement et sans à-coups
- d. de la simplicité, pour engager une réforme réaliste qui tienne compte de ce qui existe déjà, et avec une solution suffisamment simple pour être facilement comprise par les hommes politiques, les parlementaires et le grand public ;
- e. de l'efficacité, tenant compte du fait que le Conseil sera appelé de plus en plus à agir dans des situations d'urgence, la réforme devrait viser l'efficacité, par une solution qui soit réalisable de tout point de vue ;
- f. le Président a clairement fait savoir qu'il ne proposait ni ne plaidait en faveur d'aucune solution spécifique. Il appartient aux Etats membres de décider de l'orientation et du rythme de progression du processus, ainsi que de l'opportunité de forger des compromis. Il était cependant déterminé à voir se réaliser des progrès sur cette question pendant sa présidence ; et a instamment appelé toutes les parties prenantes à entreprendre de réelles négociations dont le succès exigera de tous une attitude constructive, réaliste et souple.

La Dernière Initiative du Président de l'Assemblée Générale

59. Déterminé à voir des progrès s'accomplir dans le processus réforme pendant sa présidence, le Président de l'Assemblée Générale a mis sur pied un « groupe d'amis » qui compte une vingtaine d'Etats membres et chargé spécifiquement de faire avancer le processus. A ce jour, aucun membre du C-10 n'a été contacté. Il convient donc d'attendre pour voir quels sont les critères de la sélection, et quel effet cette dernière démarche du Président de l'Assemblée Générale aura sur le rôle du Facilitateur des négociations intergouvernementales et sur la nécessaire impartialité et neutralité que doivent maintenir le Président et le Facilitateur vis-à-vis de toutes les positions sur la

réforme du Conseil de sécurité, ainsi que la nécessité de respecter les valeurs fondamentales énoncées pour guider le processus.

III. OBSERVATIONS

60. A la lumière des évolutions décrites ci-avant en ce qui concerne la réforme du conseil de sécurité des Nations Unies, le C-10 formule les observations suivantes :

Général

61. Les négociations intergouvernementales restent le forum approprié pour examiner la réforme du conseil de sécurité, et le texte compilé devrait continuer de servir de véhicule pour faire avancer le processus. Cependant, le Facilitateur semble confronté à un dilemme sur la manière de procéder avec ce texte, compte tenu des différents points de vue qui ont été exprimés sur la façon de faire avancer le processus. Les Etats membres sont d'accord sur le texte de compilation, mais divergent sur la manière d'utiliser le document pour parvenir au consensus.

Rev.3 et son « Outil Opérationnel »

62. Les membres sont donc divisés sur la manière de procéder avec ce texte, plusieurs délégations exprimant des points de vue divergents. Les opinions dominantes quant à la voie à suivre pour faire du texte un document de négociation approprié, sont les suivantes :

- a. au plan de la rédaction du texte. Certaines délégations continuent de réclamer une reformulation tendant à le raccourcir, ce qui semble correspondre au point de vue du Facilitateur ; mais certains ont tendance à confondre cet exercice avec la synthétisation du texte ou le résumé des positions ;
- b. réduction des options. Dans ce cas, des positions seraient éliminées ; par conséquent, cette hypothèse n'est pas une option acceptable par certains Etats membres ;
- c. non élimination de quelque option que ce soit. Certains Etats membres pensent que tout, c.-à-d. toutes les options, doivent être maintenues sur la table jusqu'à ce qu'un compromis soit trouvé dans l'esprit du *donner et du recevoir*, créant ainsi le sentiment de l'appropriation par tous les Etats membres ;
- d. s'accorder d'abord sur les principes. Ce point de vue voudrait que les Etats membres s'entendent d'abord sur les principes et les critères des négociations, avant de s'en gager dans tout exercice de rédaction impliquant la synthétisation des paragraphes ou le résumé des positions ;
- e. certains Etats membres ont également exprimé la nécessité d'améliorer le texte Rev.3 de telle sorte que les positions ne soient pas altérées.

63. Ainsi qu'il est stipulé dans les paragraphes allant de 4 à 9, le reproche que les Etats membres font au document Rev.3, tient au fait que le document abrégé (l'outil opérationnel) n'a jamais été examiné par eux ; ni dans les négociations intergouvernementales, ni dans le cadre d'aucune forme de consultation. De ce fait, il n'est pas fondé sur un consensus issu des discussions. De plus, la disposition séquentielle des positions dans le Rev.3, ainsi que la manière dont elles sont juxtaposées, font qu'elles risquent d'être dénaturées ou mal interprétées en alignant certaines sur d'autres. Par exemple, sur la question des catégories de membres ou la question du veto, la position africaine est juxtaposée avec celle de la Fédération de Russie. C'est l'insatisfaction manifeste de certains Etats membres vis-à-vis du texte Rev.3 qui les a amenés à demander un retour au Rev.2.

Nécessité d'une Feuille de Route pour le Processus

64. L'absence d'une feuille de route sur les différentes étapes du processus tend à créer des suspicions chaque fois que de nouvelles actions sont menées par le Facilitateur. Cela, ajouté au manque de volonté politique de la part des Etats membres pour faire des concessions, continue de poser des problèmes au processus. Il faut, par conséquent, des garanties et de la prévisibilité sur toutes les phases du processus, jusqu'au stade ultime lorsqu'on arrivera éventuellement à un projet de résolution.

Position du C-10 relative à un Accord Préalable sur les Principes

65. Le C-10 continue donc de soutenir qu'un accord doit être recherché d'abord sur les principes et les critères avant de s'engager dans tout exercice de rédaction où il s'agirait de faire une synthèse des paragraphes et un résumé des positions contenues dans le texte ; car un exercice de cette nature requiert un accord clair sur les principes afin d'éviter les pièges qui existent actuellement dans la version Rev.3.

Propositions/Initiatives des Groupes d'Intérêts

66. La lenteur apparente des négociations intergouvernementales semble être à l'origine des initiatives et propositions avancées par certains groupes d'intérêts. Il y a parmi ces initiatives, le projet de résolution cadre, proposé par le G-4, sur l'élargissement des deux catégories du Conseil de Sécurité ; la proposition des S-5 sur la réforme des méthodes de travail du Conseil, et les manœuvres menées par certains membres du L.69 qui adhèrent à la proposition du G-4 et font campagne pour obtenir l'appui des délégations africaines. Le projet de résolution du G-4 et celui des S-5 sont contraires, sur la procédure et sur le fond, à la décision 62/557 de l'Assemblée Générale qui continue d'être la base des négociations intergouvernementales, et l'unique cadre convenu pour les négociations sur la réforme du conseil de sécurité. De surcroît, aucune de ces deux résolutions n'est le produit des négociations intergouvernementales en tant que tels.

La Proposition du G-4/L-69

67. La proposition du G-4 reflète clairement la position bien connue du G-4 qui préfère se débarrasser de la question du veto à cet stade, jusqu'au moment de la révision ; cette position se trouve alliée, dans le texte de compilation, à celle de L-69 qui passe sous silence la question du veto et qui, de ce fait, ne va pas dans le sens de la position africaine commune énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Sirte.

68. Il est acquis que la résolution du G-4 traite de la procédure aussi bien que du fond et affectera inévitablement les positions qui ne sont pas alignées sur elle.

69. Il est un autre aspect qui a été souligné dans les points de vue exprimés par certaines délégations (voir paragraphes 12 à 20) et qui est que cette résolution propose une approche « à l'emporte-pièce » contraire à l'esprit et à l'entendement des résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale qui guident le processus fondé sur la recherche d'une réforme globale sur une base consensuelle.

70. Le G-4, en s'adressant d'abord à certaines capitales africaines, a évité les consultations directes avec le C-10 qui est l'interlocuteur africain dans les négociations intergouvernementales, et n'a, à ce jour, fait aucune tentative pour les rencontrer en tant que groupe, préférant les aborder individuellement sur une base bilatérale. Cette stratégie est de nature à semer les germes de la division.

71. Il y a lieu de noter que l'Allemagne et le Japon, deux membres du G-4, ne sont pas membres de L-69, contrairement à l'Inde et au Brésil. Il semble que des différences d'interprétation soient apparues entre ces deux factions du G-4, à telle enseigne que l'Inde et le Brésil présentent le projet de résolution comme sous-entendant le veto, tandis que le Japon et l'Allemagne prétendent qu'il ne parle que de catégories de membres, sans référence implicite au veto. Cette différence d'interprétation et cette absence de clarté ont créé la confusion chez les membres et conditionné la réaction des Etats membres à la résolution.

La Proposition des S-5

72. Bien que le projet de résolution des S-5 sur les méthodes de travail se situe tout à fait dans la ligne de la position africaine commune relative à cet aspect, le fait que les S-5 ne soit pas en faveur de l'élargissement de la catégorie permanente, ni de l'attribution du veto, le fait que ce groupe ait une approche sélective sur les méthodes de travail et qu'il cherche à précipiter le passage de son projet de résolution constituent des éléments qui ne vont pas dans le sens des intérêts de la position africaine commune. Cette proposition pourrait tendre à bloquer le progrès des négociations intergouvernementales et faire obstacle à une approche globale du processus de réforme.

73. Les S-5 ne sont pas en faveur d'un élargissement de la catégorie permanente, ce qui contraste avec la demande africaine sur l'élargissement. Deuxièmement, ils sont contre l'octroi du veto mais pour une limitation du recours au veto. Leur action sélective

qui cherche à ne faire passer par la procédure d'urgence que leur résolution sur les méthodes de travail, risque en fin de comptes de bloquer le progrès sur les autres aspects. Cela est insuffisant pour représenter une approche globale.

Les Points de Vue du C-10 sur le Processus

74. Le C-10 estime que toute initiative individuelle d'un groupe d'Etats membres est condamnée à être reçue avec méfiance par les autres. Par conséquent, le texte Rev.3, à condition qu'il soit revu pour prendre en considération les préoccupations exprimées par le Etats membres et la nécessité d'une feuille de route claire sur le processus, pourrait constituer le cadre approprié pour réaliser de nouvelles avancées sur la réforme.

Soutien à la Position Africaine Commune

75. Malgré les défis que rencontre le processus jusqu'ici, les propos du Président français, M. Sarkozy, Président du G8, exprimés devant le Sommet de l'Union Africaine en Janvier 2011, dans lesquels il s'est dit favorable à une réforme rapide du conseil de sécurité et à une présence africaine dans un conseil élargi, ont été renforcés par un nombre important de délégations qui continuent d'exprimer leur soutien à la position commune africaine en vue de corriger l'injustice historique dont le continent continue de souffrir. L'idée que l'Afrique doit être considérée comme un cas spécial a été mise en exergue et reconnue à l'unanimité par les 123 délégués qui ont participé à la réunion ministérielle de Rome tenue le 16 Mai 2011.

76. Il convient de noter que pendant la 16^{ème} conférence ministérielle et 50^{ème} réunion commémorative du Mouvement des Pays Non Alignés tenues du 23 au 27 Mai à Bali en Indonésie, les Etats membres du Mouvement ont réaffirmé qu'il était nécessaire d'intensifier les efforts pour la réforme des Nations Unies et du système économique et financier international. La question de la réforme du conseil de sécurité de l'ONU a été abordée, et la position commune africaine a recueilli le soutien des membres du Mouvement des Non Alignés.

La Dernière Initiative du Président de l'Assemblée Générale

77. Une nouvelle initiative a été lancée par le Président de l'Assemblée Générale. Le C-10 n'avait jamais été consulté par le Président de l'Assemblée Générale sur son souhait d'engager une telle démarche. Il est dès lors prudent d'attendre pour voir quelle incidence cette initiative pourrait avoir sur le rôle du Facilitateur et sur les négociations intergouvernementales proprement dites ; et pour savoir si l'impartialité vis-à-vis des différentes positions sera observée, et si les valeurs essentielles d'inclusivité, de représentativité, de transparence et d'ouverture seront maintenues.

IV. CONCLUSION

78. La position commune africaine est toujours valable et viable, et continue de bénéficier d'un soutien robuste de divers groupes et milieux. L'Afrique se doit par conséquent de rester unie dans son soutien à sa position commune, et de parler avec

cohérence et d'une même voix sur toutes les questions et aspects du processus de réforme. A cet égard, l'Afrique devrait maintenir sa position exigeant, avant tout, un accord sur les principes et les critères des négociations concernant la totalité des cinq thèmes avant d'entreprendre tout exercice de rédaction comportant une synthétisation des paragraphes du texte et un résumé des positions. Elle devrait rester engagée dans les négociations intergouvernementales, et rejeter toute tentative visant à semer la division dans ses rangs par des propositions factices de groupes d'intérêts nuisibles à la cause commune africaine.

79. Un effort concerté de tous les Etats membres est nécessaire pour créer la volonté politique requise pour parvenir à une solution globale sur la réforme du conseil de sécurité. Toute approche à l'emporte-pièce serait susceptible de nuire à la position commune africaine, de diviser les membres du groupe africain et, ce faisant, de causer la perte de ses principales revendications. Une telle approche pourrait aussi éventuellement balayer les acquis réalisés jusqu'ici, lesquels doivent être consolidés à ce stade très crucial.

80. La proposition du G-4 sur l'élargissement du Conseil dans ses catégories permanente et non permanente, et sur ses méthodes de travail devrait être prise avec beaucoup de précautions et de vigilance, car, de toute évidence, elle ne traite pas du veto, lequel est un élément central de la position commune africaine. Le veto en tant que tel doit devenir un thème à part entière dans le texte compilé de négociations et dans la décision 62/557 qui est la référence pour les négociations intergouvernementales. De plus, l'absence manifeste de toute référence au veto dans le projet de résolution est conforme aux positions aussi bien de L-69 que du G-4 telles que reflétées dans le texte de compilation, et ne sauraient en aucune sorte être considérées comme pouvant répondre aux demandes de l'Afrique telles que contenues dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Sirte.

81. Le risque potentiel d'une division au sein du Groupe Africain créé par des pays peu nombreux mais significatifs qui, d'une part, sont parties à la position commune africaine et, d'autre part, sont membres du groupe L-69 qui souscrit à la proposition du G-4 et font campagne en sa faveur indépendamment du fait que cette proposition n'est pas conforme à l'exigence de veto contenue dans la position commune africaine, fait peser des menaces sur la cohésion et l'unité du Groupe.

82. Le projet de proposition des Cinq Petits (S-5) sur les méthodes de travail du Conseil et sur ses relations avec l'Assemblée Générale cherche, comme la proposition du G-4, à traiter d'un seul thème sur les cinq que compte la réforme et n'est donc pas une approche visant un accord global ; en plus, elle est potentiellement nuisible pour les revendications contenues dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Sirte.

83. A mesure que la demande consistant à considérer l'Afrique comme un cas spécial prend de l'élan, il devient plus impérieux de renforcer et de continuer à promouvoir la position commune africaine. L'Afrique doit, par conséquent, continuer à s'exprimer de façon cohérente, à parler d'une même voix et à rejeter toute proposition susceptible de saper ses demandes fondamentales et /ou de diviser ses rangs.

84. Il y a lieu d'attendre de voir comment le « groupe d'amis » spécialement constitué par le Président de l'Assemblée Générale pour faire avancer le processus influencera la nécessité de maintenir l'intégrité du processus par le strict respect de ses valeurs essentielles.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2011-07-01

Report of the Chairperson of the Committee of ten on the UN Reforms

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/9095>

Downloaded from African Union Common Repository